

**DEPARTEMENT DE
L'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE VITRÉ-EST
COMMUNE DE LA
CHAPELLE ERBRÉE**

**COMPTE-RENDU DE
RÉUNION DE CONSEIL
MUNICIPAL
DU 19/03/2019
à 20 H 00**

Date d'affichage :
le 22/03/2019

En exercice	15
Présents	11
Votants	15

**LE CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LA
CHAPELLE ERBRÉE
Légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie
en séance publique
sous la présidence de :**
Monsieur MARQUET Joël,
Maire

Etaient présents :
MARQUET Joël,
TRAVERS Joël,
PLANCHAIS Pierre,
BLOT Virginie,
BRETON Magali,
GUILLOTIN Michel,
ROULE Patricia,
BILHEUDE Isabelle,
MOREAU Marie-Cécile
DONVAL Gérard
COURTAIS Stéphanie
Absents excusés :
- CHEDEMAIL Daniel
a donné pouvoir à
DONVAL Gérard
- LEJAS Géraldine
a donné pouvoir à
BILHEUDE Isabelle
- LOISEL-LEVEQUE Betty
a donné pouvoir à
PLANCHAIS Pierre
- GÉRARD Gabriel
a donné pouvoir à
MARQUET Joël

*Formant la majorité des
membres en exercice.*

Secrétaire de séance :
DONVAL Gérard

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 février 2019 est approuvé.

1 – Location du logement 4, résidence Les Charmilles

Monsieur le Maire présente la candidature de Melle MUGENS Emeline résidant la Fortrie 53350 FONTAINE COUVERTE intéressée par le logement 4, résidence des Charmilles. Cette personne souhaite louer le logement à partir du 6 avril 2019. Elle requiert les conditions et les garanties pour la location de ce logement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de louer ce logement à Melle MUGENS Emeline à partir du 6 avril 2019
- Fixe le montant du loyer à 310,16€ par mois payable mensuellement à terme échu,
- Décide qu'au 1er juillet de chaque année, le montant du loyer sera révisé suivant l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre,
- Confie à Maîtres OUAIRY, BUIN et de GIGOU, notaires associés à Vitré, le soin d'établir l'acte de bail.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

2 – Convention de fonctionnement et de financement entre les communes pour le RIPAME

Le Relais des Assistants Maternels (RAM) de Vitré faisait exception en étant le dernier RAM géré par la CAF dans le département. A l'annonce du retrait de la CAF, neuf communes de l'ex canton de Vitré Est se sont organisées et mobilisées pour maintenir ce service, essentiel pour la gestion de la petite enfance, auprès des usagers (familles et assistantes maternelles) en décidant de mutualiser leurs moyens pour créer le RIPAME ARC EN CIEL partagé entre Balazé, Bréal sous Vitré, Chatillon-en-Vendelais, Erbrée, La Chapelle Erbrée, Mondevert, Montautour, Montreuil des Landes, et Saint-M'hervé.

Cette démarche a donné lieu à l'élaboration d'un projet commun de fonctionnement, qui est en cours de validation par la CAF. Le RIPAME sera agréé pour la période du 1er mars 2019 au 31 décembre 2021.

Une convention est donc nécessaire pour donner un cadre à cette coopération intercommunale.

Ce document définit les missions et modalités de fonctionnement du RIPAME ARC EN CIEL ainsi que son financement par les 9 communes partenaires, pour la période de l'agrément. Les missions principales du RIPAME seront des missions d'information (envers les parents et les professionnels), d'animation (des espaces jeux et des temps de rencontre collectif), et d'observation.

La commune de Chatillon-en-Vendelais assurera le portage administratif, juridique et financier du service. Les participations financières des communes seront appelées au 1er trimestre de chaque année, par la commune de Chatillon-en-Vendelais, au vu du compte de résultats de l'année n-1, après avis du Comité Technique.

Déduction faite des décalages de trésorerie inhérents au portage financier, la participation de la commune au budget du RIPAME serait de :

- En fonctionnement, participation à hauteur de 7 % d'un reste à charge après financement CAF estimé à 6 892 euros pour l'ensemble des communes en année pleine, soit une participation annuelle estimée à 482,44 euros
- En investissement, participation à hauteur de 8% après financement CAF, soit une participation communale estimée à 259,75 euros nets de TVA

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de :

- Valider la convention de fonctionnement et de financement du RIPAME ARC EN CIEL
- Autoriser le Maire à le signer ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire
- Prévoir les crédits nécessaires au budget primitif.

3 – Inventaire des zones humides

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

En 2017, les communes du bassin versant ont été sollicitées pour réaliser leurs actualisations d'inventaires de zones humides avec le Syndicat Intercommunal de bassin versant de la Vilaine Amont. En effet, la réalisation de ces inventaires, via le contrat territorial de la Vilaine Amont présente l'avantage de mutualiser les coûts et d'obtenir des financements avantageux (pouvant aller jusqu'à 80% de subventions de la part de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la région Bretagne). Plusieurs communes pourront ainsi réaliser leurs actualisations d'inventaires dans ce cadre. La commune de LA CHAPELLE ERBREE fait partie de ces communes.

Une participation financière sera demandée aux communes sur la part non subventionnée. Pour cela, une convention sera signée entre le syndicat de bassin versant de la Vilaine amont et chaque commune concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide le fait de s'engager dans l'actualisation d'inventaires de zones humides via le contrat territorial de la Vilaine pour l'année 2017 et à faire partie des communes qui seront incluses dans le marché sur l'actualisation des inventaires de zones humides qui sera lancée en début d'année 2017 ;
- Autorise le Maire à signer la convention qui fixera les modalités de remboursement de la part non subventionnée avancée par le syndicat de la Vilaine Amont ;
- S'engage à procéder au remboursement de cette part restante dès lors que la demande sera faite par le Syndicat et à signer tout document nécessaire à la matérialisation des présentes décisions ;
- S'engage à prendre en compte par délibération l'intégration des zones humides identifiées dans l'inventaire dans les documents d'urbanisme.

Décisions prises par le maire dans le cadre des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire informe des factures suivantes:

- devis BODET pour le remplacement du moteur de tintement d'une cloche de 1 452€.
- Panneaux divers, dont celui « réservé aux pompiers » devis signé pour un montant de 952,44€.
- Facture de l'entreprise HEXATEL de Noyal sur Vilaine pour le diagnostic téléphonique de la mairie de 200€.
- Facture de l'entreprise HAMARD MAUDET de La Chapelle Ebrée de 1014,82€ concernant la pose de panneaux rayonnant dans le logement 4, résidence les Charmilles.

INFORMATIONS DIVERSES

- *Finances : Le maire donne le compte rendu de la commission finances suite aux investissements 2018 (aménagement de la rue du Bourgneuf, sentier vers le Bois Vié et achat du bâtiment au 2, rue du Bourgneuf). Nos finances se sont fragilisées. Il est donc nécessaire de modérer les investissements en 2019.*

- *Abattage des sapins au terrain de foot : Le maire informe que 2 riverains du terrain de foot se sont manifestés contre l'arasement des sapins. Une discussion s'instaure. Ils souhaiteraient un élagage. Le conseil municipal serait plutôt favorable à l'abattage sans déracinement. En attente des devis du SDE 35 et des bucherons.*

- *Gérard DONVAL informe du non entretien du site de la Meltière, notamment de la non collecte des bacs des ordures ménagères. Le maire prend contact avec Vitré Communauté.*

- *Le maire informe que les agents techniques ont posé une bâche derrière les bornes d'apport volontaire, rue du Bourgneuf. Il est suggéré de mettre une rangée d'hortensias. A voir la période pour les plantations.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de Séance,
DONVAL Gérard

Le Maire,
Joël MARQUET

